RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 3E17801C-4524-481D-AB4F-FF53A7D295A6

BURODOC
Société civile immobilière
Au capital de 105 000,00 euros
Siège social : 68 Quai de Paludate
33800 BORDEAUX
490 975 372 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 04 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le quatre février, à neuf heures (09h00),

Les associés de la Société **BURODOC**, société civile immobilière au capital de 105 000,00 euros, divisé en 105 000 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 68 Quai de Paludate 33800 BORDEAUX, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

La Société AC HUBERT MASSIE,
représentée par son Gérant, Monsieur Hubert MASSIE,
titulaire de 7 000 parts sociales en pleine propriété

La Société AC JEAN-PHILIPPE SEGUIN,
représentée par son Gérant, Monsieur Jean-Philippe SEGUIN,
titulaire de 7 000 parts sociales en pleine propriété

La Société AC NICOLAS RAFFALOVICH,
représentée par son Gérant, Monsieur Nicolas RAFFALOVICH,
titulaire de 5 000 parts sociales en pleine propriété

Monsieur Jean-Yves BEAUPIGNY,
titulaire de 4 parts sociales en pleine propriété

La Société BLACK FIVE,
représentée par son Gérante, Madame Quitterie LENOIR,
titulaire de 12 000 parts sociales en pleine propriété

Monsieur Philippe CHOLLET,
titulaire de 5 000 parts sociales en pleine propriété

Docusign Envelope ID: 3E17801C-4524-481D-AB4F-FF53A7D295A6

La Société FINANCIÈRE 4R,
représentée par son Gérant, Monsieur Jean-Philippe ROMERO,
titulaire de 5 000 parts sociales en pleine propriété

La Société FINANCIERE PATRIN,
représentée par son Gérant, Monsieur Christian PATRIN,
titulaire de 23 000 parts sociales en pleine propriété

Monsieur Olivier LAFON,
titulaire de 5 000 parts sociales en pleine propriété

Monsieur Jérôme NAKACHE,
titulaire de 16 000 parts sociales en pleine propriété

Madame Marine PATRIN,
titulaire de 10 000 parts sociales en pleine propriété

La Société SC LISE B,
représentée par son Gérant, Monsieur Jean-Yves BEAUPIGNY,
titulaire de 9 996 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Jérôme NAKACHE**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément d'une cession de parts au profit de la société AC BENOIT BRUNEAU,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Autorisation d'une cession de créance au profit de la société AC BENOIT BRUNEAU,
- Autorisation au gérant en vue de consentir une dispense de signification de l'acte de cession de parts et de créance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Paraphe DS Paraphe DS Paraphe DS DS
Paraphe Paraphe DS DS Paraphe

Docusign Envelope ID: 3E17801C-4524-481D-AB4F-FF53A7D295A6

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des associés au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de :

la société SC LISE B, société civile au capital de 302 000,00 euros, ayant son siège social [redacted] immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 444 921 209,

de céder à :

la société AC BENOIT BRUNEAU, Société à responsabilité limitée au capital de 1 000,00 euros, ayant son siège social [redacted] immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 922 230 628,

NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (9 996) parts sociales lui appartenant dans la Société,

décide d'autoriser cette cession et d'agréer expressément la société AC BENOIT BRUNEAU en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société, ce qui devra intervenir avant le 31 mars 2025. Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[redacted]

Docusign Envelope ID: 3E17801C-4524-481D-AB4F-FF53A7D295A6

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

« ***ARTICLE 7 - Capital social***

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQ MILLE EUROS (105 000,00 €), divisé en CENT CINQ MILLE (105 000) parts sociales d'UN EURO (1,00 €) chacune, numérotées de 1 à 105 000 inclus, réparties entre les associés de la manière suivante :

À Monsieur Jean-Yves BEAUPIGNY
À concurrence de QUATRE parts,
Numérotées de 1 à 4 inclus,
Ci..... 4 parts

À la Société AC BENOIT BRUNEAU,
À concurrence de NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEIZE parts,
Numérotées de 5 à 10 000 inclus,
Ci..... 9 996 parts

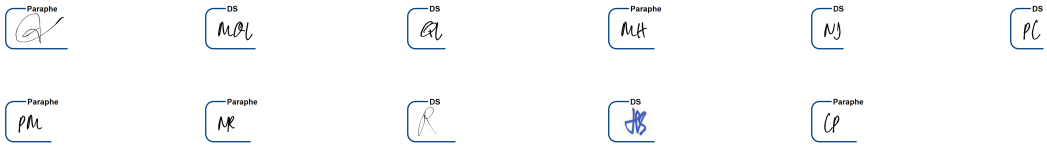
À Monsieur Philippe CHOLLET
À concurrence de CINQ MILLE parts,
Numérotées de 17 001 à 22 000 inclus,
Ci..... 5 000 parts

À la Société AC JEAN-PHILIPPE SEGUIN
À concurrence de SEPT MILLE parts,
Numérotées de 22 001 à 29 000 inclus,
Ci..... 7 000 parts

À Monsieur Olivier LAFON
À concurrence de CINQ MILLE parts,
Numérotées de 29 001 à 34 000 inclus,
Ci..... 5 000 parts

À la Société BLACK FIVE
À concurrence de DOUZE MILLE parts,
Numérotées de 34 001 à 46 000 inclus,
Ci..... 12 000 parts

À la Société A.C. HUBERT MASSIE
À concurrence de SEPT MILLE parts,
Numérotées de 46 001 à 53 000 inclus,
Ci..... 7 000 parts



Docusign Envelope ID: 3E17801C-4524-481D-AB4F-FF53A7D295A6

À Monsieur Jérôme NAKACHE
À concurrence de SEIZE MILLE parts,
Numérotées de 53 001 à 69 000 inclus,
Ci.....16 000 parts

À Madame Marine PATRIN
À concurrence de DIX MILLE parts,
Numérotées de 69 001 à 79 000 inclus,
Ci.....10 000 parts

À la Société AC NICOLAS RAFFALOVICH
À concurrence de CINQ MILLE parts,
Numérotées de 79 001 à 84 000 inclus,
Ci..... 5 000 parts

À la Société FINANCIÈRE 4R
À concurrence de CINQ MILLE parts,
Numérotées de 84 001 à 89 000 inclus,
Ci..... 5 000 parts

À la Société FINANCIERE PATRIN
À concurrence de VINGT-TROIS MILLE parts,
Numérotées de 10 001 à 17 000 inclus et de 89 001 à 105 000 inclus,
Ci.....23 000 parts

Soit au total CENT CINQ MILLE parts
Ci 105 000 parts »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de la société LISE B de céder à la SARL AC BENOIT BRUNEAU, une créance de CINQ MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-SEIZE EUROS (5 896,00 €) qu'elle détient contre la Société au titre de son compte courant d'associé, moyennant le prix de CINQ MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-SEIZE EUROS (5 896,00 €), déclare autoriser cette cession.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à Monsieur Jérôme NAKACHE, en sa qualité de gérant, afin d'intervenir à l'acte de cession de parts et de créance visé ci-dessus, en vue de donner au cédant et au cessionnaire toute dispense de signification.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Paraphe DS DS Paraphe DS DS
Paraphe Paraphe DS DS Paraphe

Docusign Envelope ID: 3E17801C-4524-481D-AB4F-FF53A7D295A6

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et l'ensemble des associés.

Le Gérant

Jérôme NAKACHE



Les Associés

Pour la Société AC HUBERT MASSIE
Le Gérant
Hubert MASSIE



Pour la Société AC JEAN-PHILIPPE SEGUIN
Le Gérant
Jean-Philippe SEGUIN



Pour la Société AC NICOLAS RAFFALOVICH
Le Gérant
Nicolas RAFFALOVICH

[redacted]
B5C4933321644AF...

Jean-Yves BEAUPIGNY

Signé par :
[redacted]
CFCB1CB6F190463...

Pour la Société BLACK FIVE
La Gérante
Quitterie LENOIR

DocuSigned by:
[redacted]
7141C84564704E2...

Philippe CHOLLET

Signé par :
[redacted]
AE931AC6063F4DB...

Docusign Envelope ID: 3E17801C-4524-481D-AB4F-FF53A7D295A6

Pour la Société FINANCIÈRE 4R
Le Gérant
Jean-Philippe ROMERO

DocuSigned by:
[redacted]
F...

Olivier LAFON

[redacted]

Marine PATRIN

Signé par :
[redacted]
0495FADA1EDD435...

Pour la Société FINANCIERE PATRIN
Le Gérant
Christian PATRIN

DocuSigned by:
[redacted]
52E6E273A3D7417...

Jérôme NAKACHE

DocuSigned by:
[redacted]
érôme
895BA30B2A8D4A1...

Pour la Société SC LISE B
Le Gérant
Jean-Yves BEAUPIGNY

Signé par :
[redacted]
CFCB1CB6F190463...